

du Nouveau-Brunswick (et de l'Île-du-Prince-Édouard), en collaboration avec le Conseil national de recherches.

Québec. Le gouvernement du Québec offre un large éventail de programmes et de services destinés à favoriser la croissance des entreprises dans la province. La Société de développement industriel (SDI) accorde de l'aide financière sous forme de prêts non garantis représentant jusqu'à 35 % des investissements totaux aux investisseurs qui désirent fonder une nouvelle entreprise. Cependant, la SDI exige une option d'achat sur une partie du capital-actions de l'entreprise à titre de prime destinée à compenser le risque couru. Les entreprises déjà créées peuvent également être admissibles à l'aide de la SDI pour des projets d'expansion ou de diversification de la production, des projets de recherche et de développement ainsi que pour la prospection de nouveaux marchés.

Deux autres organismes du gouvernement du Québec, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (AQVIR), encouragent les entreprises à adopter des stratégies de développement innovatrices. Celles qui poursuivent un tel objectif peuvent également se prévaloir d'un programme de soutien de l'emploi dans le domaine scientifique, offert par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (MICT) dans le but d'augmenter leur personnel scientifique et technique. Hydro-Québec possède également un programme destiné à encourager la conversion à l'électricité des systèmes fonctionnant aux combustibles fossiles dans les applications où l'énergie électrique s'avère plus efficace.

En outre, le ministère des Affaires internationales (MAI) offre un certain nombre de programmes et de services visant à promouvoir le commerce extérieur, lesquels viennent compléter les efforts de la SDI dans ce domaine. Ainsi, on fournit une aide pour évaluer les possibilités d'exportation, définir les marchés possibles et élaborer les stratégies de pénétration des marchés étrangers. Dans certains cas, une aide financière d'appoint peut également être accordée. Le MAI coordonne la participation des entreprises du Québec à des expositions internationales et organise des missions visant à promouvoir la vente de produits et à faciliter la conclusion d'accords de distribution et de production industrielle. En outre, le Ministère fournit une aide au niveau de l'accueil des acheteurs étrangers de passage au Québec en vue d'y signer des ententes commerciales. Dans leurs efforts de pénétration des marchés étrangers, les exportateurs peuvent compter sur l'appui d'une équipe compétente de

conseillers économiques en poste dans 17 villes sur 4 continents.

Les programmes d'aide aux entreprises du MICT sont surtout préparés en vue de répondre aux besoins de compétences en matière de gestion. Le Ministère offre divers cours de formation qui abordent les principaux aspects de la gestion des entreprises. Il administre le programme d'aide financière PRO-PME, qui permet de payer une partie des frais d'application d'un outil de gestion ou de ceux de l'embauche permanente d'un diplômé de niveau collégial ou universitaire. Enfin, le MICT met à la disposition des petites entreprises les services d'une équipe de spécialistes dans diverses disciplines des affaires, et encourage et assiste les jeunes gens qui veulent fonder leur propre entreprise.

Outre cette aide technique et financière, le gouvernement du Québec offre également un certain nombre de stimulants fiscaux destinés à promouvoir l'activité industrielle. Par exemple, depuis 1986, les nouvelles entreprises profitent d'un dégrèvement d'impôt sur les bénéfices et d'une exemption de la taxe sur le capital pour les trois premières années d'imposition. Ces deux mesures s'appliquent respectivement au premier 200 000 \$ de revenu imposable gagné chaque année ainsi qu'aux premiers 2 millions de dollars de capital souscrit. Les dépenses au chapitre de la recherche et du développement jouissent également d'un traitement fiscal favorable : elles sont toutes déductibles du revenu imposable; un crédit d'impôt remboursable est accordé pour les salaires payés au Québec dans le cadre des activités de recherche et de développement; un crédit supplémentaire est accordé lorsque la recherche est faite dans une université; et un dégrèvement d'impôt sur le revenu des particuliers est accordé au niveau provincial, pour une période de deux ans, aux chercheurs étrangers qui se joignent à une entreprise québécoise.

Enfin, le gouvernement du Québec contribue à mettre des fonds publics à la disposition des entreprises en accordant des exemptions d'impôts aux personnes qui investissent dans des entreprises québécoises par le biais du Régime d'épargne-actions du Québec (RÉA), le Régime d'investissement coopératif (RIC), les Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ) et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

Ontario. Le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de l'Ontario accélère l'introduction et l'application de nouvelles techniques de fabrication; aide à créer de nouveaux produits et à commercialiser ces derniers, de même que de nouveaux procédés; favorise l'investissement, tant canadien qu'étranger; incite plus